

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

| | | |
|--------------------------------------|----|--|
| Élus : | 29 | L'an deux mille vingt-six, le treize avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 7 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | 26 | |
| Absents : | 3 | |
| Pouvoirs : | 3 | |
| Votants : | 29 | |
| Présents : | | BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick. |
| Absents : | | DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline |
| Absents ayant laissés procurations : | | DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle |
| Secrétaire de séance : | | BELLABES Loïs |

Délibération n° 13_04_023_1B3

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Celui-ci élit en son sein un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué et comprend, en nombre égal fixé par délibération du conseil municipal :

- des membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre maximum de 7 ;
- des membres nommés par le Maire, également au nombre maximum de 7 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE la proposition suivante :

- des membres sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre maximum de 7 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 038-213800873-20260413-13_04_023_1B3-AR

- des membres sont nommés par le Maire, également au nombre m

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 038-213800873-20260413-13_04_023_1B3-AR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 038-213800873-20260413-13_04_023_1B3-AR